Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_77VENTE-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 17 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	14
Votants	19
Absents Représentés	5
Absents excusés Non représentés	-

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel,, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, Illana BAUWENS , LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe,

Absents représentés GUÉ Gwenael, MENAGER LE GOUGE Marjorie, HENRIET Nadia, Brigitte LE VACON , CLERY Muriel

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, BROCHET Crystel a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_77VENTE-DE

Délibération 2026- 77

Objet : Vente par la commune de la parcelle AD-39 - Accord des propriétaires au tarif de 250 € le m² - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les procédures et signer tout document en découlant

Considérant les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjuration publique.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Considérant que pour les communes ne dépassant pas le seuil de 2000 habitants, la décision de vendre doit également faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, mai il n'est pas exigé que cette délibération soit motivée. Il n'est pas non plus exigé que le conseil municipal délibère au vu de l'avis rendu par le service de l'évaluation domaniale de la DIE.

Considérant que la parcelle inscrite au cadastre AD 0039 et appartenant à la commune de Damgan,

Considérant que la parcelle AD 0039 fait 40m²,

Considérant l'accord des propriétaires cités à l'article 2 de la présente délibération pour acquérir ladite parcelle.

Vu le CGCT,
Vu la décision de la commission urbanisme des 23 juillet et 22 octobre 2020 de les proposer à la vente au prix de 250 € le m²,
Vu la délibération du 29 octobre 2020 concernant la vente par la commune de la parcelle AD-0039 – Approbation du tarife de 250 € le m² - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les procédures et signer tout le document en découlant.
Vu le courrier, en date du 6 mai 2026 de la SCI ASPIM2 représentée par Madame QUIEDEVILLE Aurélie et Monsieur LE BLEVENNEC Patrice, qui sollicite la commune de Damgan afin d'acter cette vente.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du **15** juin 2026.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ACTE le résultat des négociations avec les propriétaires afin de trouver un accord amiable la vente de cette parcelle par la commune à leur profit.

Art. 2 DIT que les propriétaires suivants ont donné leur accord :
- Mme QUIDEVEILLE Aurélie et M. LE BLEVENNEC Patrice pour l'acquisition de la parcelle AD0039 de 40m² soit 40x250 = 10000 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_77VENTE-DE

Art. 3 DILIGENTE le Maire pour signer tous les courriers idoines et signer tout acte en découlant, la commune prenant en charge le coût des actes notariaux.

Art. 4 SAISIT l'Office notarial Notaires Cédric BEAULANDE, Emilie SAUVE-LANCEDIC et Virginie COYAC-JOUANNIC notaires associés, située rue des Silènes à Muzillac 56190 pour la rédaction des actes notariés en découlant.
Art. 5 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22 juin 2026
Le Maire

Jean Marie COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_77VENTE-DE

Tableau de présence : conseil municipal 22 juin 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	POUVOIR DONNE à Crystel BROCHET
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	POUVOIR DONNE à Bérengère DEFAYE
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	POUVOIR DONNE à Nathalie LE BOULCH VILLERS
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	POUVOIR DONNE à Jean Philippe LE BODO